

## Sites « pro-ana » : Internet encourage l'anorexie

L'anorexie fait des victimes parmi celles et ceux qui s'affament ... ou se suicident. Le phénomène n'est pas nouveau. Ce qui est plus récent par contre, c'est le rôle que joue Internet dans l'encouragement à l'anorexie. Il y a quelques années sont nés des sites et blogs « pro-ana » faisant la promotion de l'anorexie élevée en mode de vie, voire en philosophie. Aujourd'hui, c'est Twitter qui est pris d'assaut par ces personnes en souffrance. Comment réguler cette expression sur Internet ? André Frédéric, député fédéral, a posé la question en Commission santé le 10 mars dernier.

### Mincir, maigrir ... s'affamer

Les sites faisant la promotion de l'anorexie sont appelés « pro-ana ». Ana personnifiant l'anorexie. Ces sites prennent tantôt la forme de journaux intimes, tantôt celle de lieux de rencontre. Voire les deux. Les uns y confient le quotidien de leur alimentation, les autres partagent trucs et ficelles pour maigrir. Des recommandations inquiétantes : « Tu peux tenir avec une pomme par jour. Tu la coupes en quatre et tu la répartis sur ta journée. En buvant beaucoup d'eau entre les prises, tu y arriveras. » Jusqu'à « voir tes beaux et purs os », jusqu'à obtenir un écart suffisant pour laisser passer la lumière entre tes cuisses, jusqu'à « se punir après avoir mangé de la nourriture calorique »<sup>i</sup>, jusqu'à ... quand ? Les autorités se saisissent du problème.

### Un délit de provocation à la maigreur

Depuis plusieurs années maintenant, des députés de différentes entités cherchent à encadrer les sites pro-ana. En juin 2008, Anne-Marie Lizin, députée socialiste, prend à bras-le-corps ce problème et dépose au Sénat une proposition de loi visant à combattre l'incitation à l'anorexie par Internet.<sup>ii</sup> Cette proposition de loi vise à instituer un délit de provocation à la maigreur excessive. Elle a à la fois une vocation répressive et dissuasive. Elle sera toutefois frappée de caducité en 2010.

### Une étude d'impact

En juillet 2008, le Sénat, et en particulier Mme Olga Zrihen, députée socialiste, dépose une résolution dans laquelle il est demandé au gouvernement de réaliser une étude sur les effets négatifs potentiels des sites internet pro-ana sur les adolescents, de prendre des mesures pour créer un site web sur les troubles alimentaires, et de sensibiliser les fournisseurs belges de sites internet aux dangers que les blogs pro-anorexiques représentent pour les jeunes internautes. Cette résolution est transmise au premier ministre et à la ministre de la Santé publique.

### Un outil internet

En novembre 2013, le parlement wallon, à l'initiative des députés socialistes G.Trotta, O.Zrihen et M.Bolland, prend une résolution déposant des recommandations dont celle de créer un outil internet sur les troubles du comportement alimentaire. La tâche est confiée au CRESaM, Centre de Référence en Santé mentale.

## **Une charte pour les hébergeurs**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande en novembre 2013 au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de rédiger avec les hébergeurs de site internet une charte dans laquelle ils s'engagent à ne pas héberger de pages faisant la promotion de l'anorexie mentale.<sup>iii</sup>

## **Mieux vaut prévenir ...**

Certains opérateurs interdisent aux créateurs de sites web de publier du contenu faisant l'apologie de comportements dangereux tels que l'anorexie.<sup>iv</sup> D'autres obligent les webmasters à placer un message sur la page d'accueil ou via une fenêtre « pop-up » afin d'avertir quant au contenu du site: « Vous êtes sur le point de consulter un site pro-ana. (...) ». Pro-ana.be a placé un tel avertissement et attire par-là l'attention sur les astuces *malsaines et dangereuses* que s'échangent les patients anorexiques, souligne leur dénéigation à se reconnaître malades et insiste sur la responsabilité entière et totale que l'internaute prend en accédant à ce site. Ce type d'avertissement semble porter ses fruits puisqu'« une étude scientifique réalisée entre octobre 2006 et septembre 2007 par l'Université de Maastricht, en collaboration avec le Ministère néerlandais de la Santé publique a permis de constater que plus de 33 % du demi-million de visiteurs enregistrés n'ont pas cliqué pour accéder au site pro-anorexie » rapporte en octobre 2014 la Chambre des Représentants de Belgique.<sup>v</sup> Une piste à suivre donc selon la ministre de la Santé publique, Maggie De Block, interrogée à ce sujet par André Frédéric, député fédéral, en commission de la Santé. M. Frédéric soulève toutefois le caractère non-contraignant de ces avertissements, souhaitant dès lors que des mesures supplémentaires soient prises.

## **Politique de réseaux sociaux**

Plusieurs réseaux sociaux ont ajouté dans leur politique d'utilisation une mention à l'attention de sites jugés préjudiciables pour les personnes. C'est le cas de Tumblr<sup>vi</sup>, une plate-forme de microblogage. Il y est interdit de diffuser du contenu qui fait la promotion ou glorifie le fait de se faire du mal, en ce compris les comportements anorexiques. Facebook de son côté annonce supprimer tout encouragement aux troubles de l'alimentation<sup>vii</sup>. Pinterest, un réseau social basé sur le partage de photos, n'autorise pas la publication de contenus faisant la promotion des troubles du comportement alimentaire.<sup>viii</sup> Instagram, un service de partage de photos et de vidéos, informe que « tout compte jugé comme encourageant l'anorexie est désactivé sans avertissement. »<sup>ix</sup> C'est un bon début même si cela n'offre pas de garantie absolue.

## **Politique de Twitter**

Pour certains réseaux sociaux, il n'en va pas ainsi. Twitter par exemple est de plus en plus utilisé par les « pro-ana ». Les hashtags #proana et #thinspo sont les plus populaires, thinspo renvoyant à « thin inspiration ». Les personnes anorexiques y affichent des photos de leur maigreur, partagent leurs intentions quotidiennes, attendant du soutien en retour. Pourquoi un tel succès ? Parce que pour Twitter, explique Jo Caudron expert en réseaux sociaux, la liberté d'expression prime sur le contenu. Tant que celui-ci n'est pas illégal. Ce qui n'est pas le cas de messages incitant à s'affamer. Si la loi le permet, Internet aussi, ajoute Jo Caudron.<sup>x</sup> Il est

illusoire de penser enrayer le phénomène en supprimant à tour de bras les tweets, posts et autres messages pro-ana : les internautes, très créatifs, auront vite fait de contourner la mesure, et de déplacer le problème. Sans cadre légal, point de vraie solution.

### **La loi du plus faible**

Les sites pro-ana font l'objet d'interdiction aux Etats-Unis, de fermeture en Espagne et d'aménagement aux Pays-Bas avec l'insertion de fenêtres d'avertissement.<sup>xi</sup> Ces fenêtres semblent détourner un nombre significatif d'internautes, ce qui encourage à continuer dans cette voie. Interpellée par André Frédéric, la ministre de la Santé publique admettait ne pas être favorable à une interdiction de ce genre de sites, tant cela semble voué à l'échec. Les pro-anas auront tôt fait d'ouvrir un nouveau site. Comme les organisations sectaires, souligne André Frédéric. Dès qu'une association est dissoute, il lui suffit de déposer de nouveaux statuts pour reprendre ses activités !

### **Le poids des mots**

Quant aux messages faisant l'apologie de la maigreur, leur contenu ne fait pas l'objet d'un encadrement légal. Il n'est pas interdit d'inviter l'autre à maigrir ... voire à s'affamer. Pourtant, n'y a-t-il pas incitation à blessures volontaires ? Allant parfois jusqu'à entraîner la mort ? Tant que la loi ne s'exprimera pas sur ce point, les « pro-ana » continueront de s'encourager l'une l'autre, sans prêter attention aux conditions d'utilisation émises par des réseaux sociaux bien démunis.

Tant qu'il en sera ainsi, André Frédéric poursuivra sa réflexion sur ce comportement, surréaliste et très dangereux, qui met en danger des milliers de personnes.

---

i <http://minceurabsolue.over-blog.com/2014/09/commandements-d-ana-3.html>

ii SÉNAT DE BELGIQUE, *Proposition de loi visant à combattre l'incitation à l'anorexie par les médias et par Internet chez les jeunes filles*, 2 juin 2008, déposée par Mme Anne-Marie Lizin, doc 4-789/1.

iii PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, *Résolution visant à mieux prévenir et combattre l'anorexie mentale*, 6 novembre 2013.

iv PROXIMUS, *Conditions d'utilisation d'un accès à internet par le biais du réseau de Proximus*, oct.2014 ( ? ), Bruxelles.

v CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, *Proposition de résolution relative à la représentation de l'anorexie dans le milieu de la mode*, 20 octobre 2014, déposée par Mme Nele Lijnen, doc 54-0444/001.

vi TUMBLR, *A new policy against self-harm blogs*, fév.2012, <http://staff.tumblr.com/post/18132624829/self-harm-blogs>

vii FACEBOOK, *Standards de la communauté Facebook*, 2015, <https://www.facebook.com/communitystandards/>

viii PINTEREST, *Suicide et automutilation*, 22 juillet 2014, <https://help.pinterest.com/fr/articles/suicide-and-self-harm>

ix <https://help.instagram.com/477434105621119/>

x NINA DILLEN, *Jonge meisjes pronken met eetstoornis op Twitter*, 2/02/2015, in het laatste nieuws, [www.hln.be/hln/nl/33/fit-gezond/article/detail/2203412/2015/02/02/jonge-meisjes-pronken-met-eetstoornis-op-twitter.dhtml](http://www.hln.be/hln/nl/33/fit-gezond/article/detail/2203412/2015/02/02/jonge-meisjes-pronken-met-eetstoornis-op-twitter.dhtml)

xi CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, *Proposition de résolution relative à la représentation de l'anorexie dans le milieu de la mode*, 20 octobre 2014, déposée par Mme Nele Lijnen, doc 54-0444/001.